

Convocation du 27/01/2021
Conseillers en exercice : 52

	Pt 1 à 3	Pt 4 à 15
Présents	: 43	44
Procurations	: 5	5
Votants	: 48	49

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de février, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DESME Francine	GUILLET Monique	MERCIER Jean-Marc
BAZIN Patrice	DROUET Ghislaine	JEAN Valérie	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	DROUIN Nadia	LAMOUREUX Frédéric	PLESSIS Fabien
BOUGEOIS Bernard	DURAND-JALIER Agnès	LAROCHE Florence	RABOUIN Céline
BOUJU Isabelle	FOURNIER Gilles	LE MASLE Didier	ROSELIER Alain
BOULTAREAU Manon	GALLARD Thierry	LEBEL Bruno	ROUSSEL Mathieu
BROCHARD Cécile	GALLIEN Adeline	LECLERC Alice	RUILLARD Valérie
BROHAND Loïc	GODARD Claire	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	GOULU Isabelle	LEROUX Eric	SENEZ Delphine
BUTRUILLE Véronique	GUELARD Thomas	LEVEY Marc	SOURISSEAU Sylvie
DERSOIR Armelle	GUILLEMOT Lionel	MAILLET Eve	TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

DUCHESNE Aurélie	à	BOUJU Isabelle
BARGEL Thierry	à	LAROCHE Florence
LEROUGE Eric	à	LAROCHE Florence
MORON Olivier	à	MERCIER Jean-Marc
PERCHER Aurélie	à	TOUCHET Robert

Absents

BRAULT Florian
BUFFET Pieric
CATROUX Sophie

Secrétaire de Séance : Loïc BROHAND

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/01/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12/01/2021.

INTERCOMMUNALITÉ

2 POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

POINT SUR LA COMMISSION ANIMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

La commission animation (culture et sport) de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est représentée pour Brissac Loire Aubance par Florence LAROCHE, Bruno LEBEL et Eric LEROUGE. Mme LAROCHE et M. LEBEL font donc un point sur le fonctionnement de cette commission avec principalement 3 réunions qui ont eu lieu depuis le renouvellement du mandat

Tout d'abord, les membres de la commission ont souhaité réagir autour du projet de territoire en lien avec cette commission et souhaitaient s'approprier ce dernier et revoir les orientations qui avaient été déclinées. Il a également été constaté qu'il n'y avait pas vraiment de passerelle et de transversalité entre les domaines suivis par cette commission Animation qui travaille à la fois sur le volet culturel, qui intègre les écoles de musique, la lecture publique et le développement de la culture, et le volet sportif. Il y aurait besoin d'une structure chapeautant l'ensemble des actions.

Il a donc été souhaité de scinder la commission en 2 et également supprimer le terme « animation » qui ne reflète pas réellement son contenu et n'est pas valorisant pour les actions qui émanent de cette commission.

Pour le volet culturel :

- Les écoles de musique : l'harmonisation est toujours en cours, avec un objectif cible de subvention unique de 600 €/élève (horizon 2024) pour l'ensemble du territoire, en contrepartie une convention est signée chaque année entre la CC LLA et les écoles de musique demandant l'harmonisation des tarifs, des projets partagés et des achats d'instruments concertés.
- La lecture publique : Les moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes correspondent au besoin. M. LEBEL précise que le recrutement pour Brissac Loire Aubance de la coordinatrice bibliothèque, Audrey LE COR, a été bénéfique et que de nombreuses actions sont mises en œuvre.
- L'action culturelle : ce champ reste à organiser à l'échelle de la Communauté de Communes. La définition de valeurs communes et d'un projet culturel apparaît comme un préalable pour mettre en œuvre la compétence communautaire. Ce troisième pan de l'action culturelle a donc pris un peu de retard.

Pour le volet sportif :

Le découpage même de la compétence sport, aujourd'hui partielle (partagée entre les communes et la Communauté de Communes) ne satisfait ni les communes qui disposent d'équipements communautaires ni les communes qui ont leur propre équipement. L'intitulé même de la compétence « Gestion des équipements sportifs adossés au collège » ne prend pas en compte l'ensemble des espaces sportifs du territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. La commission s'interroge donc sur les valeurs communes et la définition d'un projet de territoire sportif structurant. Dans ce cadre, il a été demandé la création un groupe de travail « Équipements sportifs du territoire » afin de faire un état des lieux de tous les équipements, sans distinction entre les biens communautaires ou communaux, pour mieux connaître les équipements, état des bâtiments, besoins scolaires et associatifs et afin de travailler les aménagements de façons cohérente avec une vision à court moyen ou long terme. Cette demande est en cours d'étude et en attente de réponse.

Par ailleurs, il a été demandé la création d'un groupe de travail sur l'installation de l'activité gymnastique salle de l'Evière à St Saturnin sur Loire et validée en 2018 par la Communauté de Communes. Mme LAROCHE regrette le manque de transparence sur ce sujet et le devenir de la salle de l'Evière.

Concernant la réflexion sur le soutien à l'apprentissage à la Natation scolaire, la piscine couverte de Rochefort ouvrira à nouveau à la rentrée de septembre 2021, permettant ainsi de désengorger la piscine de Thouarcé et d'augmenter le temps de la séance (travail en cours) et de redistribuer la répartition des écoles en fonction du temps de trajets

En conclusion, M. LEBEL et Mme LAROCHE s'interrogent donc sur le fonctionnement de cette commission et sa démocratie. M. LEBEL souhaiterait que les conseils municipaux puissent davantage faire entendre leur voix sur les sujets traités.

Mme le Maire rappelle que le débat pour l'organisation des commissions de la Communauté de Communes a eu lieu en amont par l'ancien bureau communautaire concernant notamment le nombre de membres des commissions et la gouvernance et que la décision représentait l'expression de la majorité. En parallèle, Mme le Maire s'étonne du peu de participation parfois à certaines commissions intercommunales, avec des communes non représentées.

POINT SUR LES TERRAINS DES GENS DU VOYAGE

Mme SAUVAITRE fait un point sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, traitée dans le cadre de la commission « Développement de l'action sociale », compétence communautaire. Ce groupe de travail est piloté par Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de l'action sociale.

Pour information, l'agent de la CCLLA en charge de la mission liée à l'accompagnement des gens du voyage a quitté ses fonctions au dernier semestre de l'année 2020. Un recrutement a donc été réalisé et la nouvelle agente prendra ses fonctions en mars prochain.

Par ailleurs, pour la gestion des aires d'accueil du territoire, la CCLLA a renouvelé un appel d'offre de 3 ans avec une clause de revoyure. La société L'HACIENDA a été retenue pour ce nouveau marché.

Mme SAUVAITRE rappelle que toute commune de plus de 5000 habitants doit disposer d'un emplacement pour accueillir une aire d'accueil. Sur le territoire de Brissac Loire Aubance, il n'existe pour le moment qu'une aire de petit passage sur la commune déléguée de Brissac-Quincé. La Communauté de Communes, en relation avec la commune, a 2 ans pour réaliser une véritable aire d'accueil de 10/15 emplacements. Le choix du terrain devra tenir compte des orientations de la MOUS (Maitrise d'Ouvrage d'Utilité Sociale).

Il existe aujourd'hui trois types d'accueil, en lien avec des typologies de voyageurs :

- Les acquisitions de terrains ou l'installation sur des terrains dit « familiaux locatifs » pour les personnes qui recherchent une sédentarisation
- Les aires d'accueil, pour des installations de plusieurs mois avec l'intégration de sanitaires individualisés,
- Les aires de petits passages pour les « voyageurs » à la semaine ou au mois

Il est donc porté actuellement une réflexion pour Brissac Loire Aubance sur une aire d'accueil classique sur la commune déléguée de Brissac-Quincé (un terrain est déjà pressenti) et il conviendra également de réfléchir à l'implantation de plusieurs aires de petits passages sur le reste du territoire afin de mailler le territoire.

Mme SAUVAITRE précise que cette thématique doit être globale et ne porte pas uniquement sur la création d'une aire d'accueil. Il convient aussi de définir les besoins de ces populations, les accompagner et travailler avec eux sur ce projet.

L'intérêt d'identifier un terrain permet par la suite de gérer les installations sauvages sur le reste du territoire. Mme le Maire rappelle à ce titre les obligations de la collectivité à permettre ces installations et invite à bien communiquer auprès des habitants pour permettre la compréhension du sujet et assurer une tolérance.

Pour conclure, Mme SAUVAITRE précise que ce travail intègre une double dimension. En effet, il s'agit dans un premier temps d'identifier au premier semestre un emplacement sur la commune. Dans un second temps, il faudra enclencher une dynamique de réflexion concertée sur les besoins des voyageurs tant pour leur habitat que pour leur intégration au sein de la commune. C'est un travail que doit inclure le projet social de la communauté de communes.

POINT SUR LA REDEVANCE INCITATIVE

Mme le Maire revient sur la réunion proposée à l'attention des élus concernant la redevance incitative et fait un point sur les questions qui avaient été posées en amont par le Conseil Municipal.

Concernant la demande d'élargissement des heures de déchetteries pour palier à la fermeture pour travaux de la Claie Brunette il a été constaté peu de passages sur la déchetterie de villechien sur l'agglomération d'Angers et à

Thouarcé. Par conséquent, il n'y a pour le moment pas de nécessité d'ouvertures supplémentaires sur les autres déchetteries du territoire

Concernant la crainte des dépôts sauvages, sur l'expérience des autres territoires, il n'a pas été constaté une hausse significative de dépôts sauvages suite au passage en Redevance Incitative. La Communauté de Communes proposera néanmoins aux communes un modèle d'arrêté permettant de verbaliser les éventuels contrevenants.

Concernant la clause de revoyure, il n'est pas prévu de remettre en cause la RI, néanmoins, il y aura la possibilité de retravailler sur les tarifs ou le nombre de levées proposées à l'année.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que concernant les tarifs proposés, une globalité est prise en compte sur le calcul (gestion des déchetteries, du tri, etc...) et cela ne correspond pas uniquement aux ramassages. Il est également rappelé la possibilité de suivre l'évolution de la collecte de ses déchets en utilisant le site écocito, en utilisant le lien du smitom : <https://smitom-sudsauurois.ecocito.com/Usager/>

Enfin, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place de cette redevance a aussi un impact sur la collectivité qui ne payait rien jusqu'alors et qui devra désormais s'acquitter de cette RI pour l'ensemble des ses bâtiments communaux. Un groupe de travail va donc être mis en place afin d'optimiser la gestion des bacs et rationaliser leur utilisation pour ainsi faire baisser la facture envisagée qui semblerait s'élever à 50 000 €, d'après une estimation très approximative.

3

n°délib : D2021-02-02-3

RESTITUTION DE LA COMPETENCE AMELIORATION DE L'OFFRE DE SOIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance dispose dans ses statuts de la compétence facultative « *amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand* ». Il est précisé que c'est la commune de Terranjou qui est propriétaire du terrain sur lequel sera érigé la maison de santé pluridisciplinaire de « Martigné-Briand ». Cette compétence, issue des statuts de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux du Layon, avait été intégrée aux statuts de la nouvelle Communauté de communes lors de la fusion de 2017 afin de permettre à la CCLLA de reprendre le dossier de construction en cours, préparer les actes de gestion à venir et gérer l'équipement.

Aux vues des évolutions du projet et considérant que la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance n'est pas pertinente, il a été engagé une discussion entre les différentes parties, commune/ praticiens/ Communauté de communes, afin de trouver le mode de gestion le plus efficient. Les parties étant convenues que la gestion immobilière de l'ensemble devrait être assurée par la commune de Terranjou, la restitution de compétence est apparue comme la solution la plus sûre juridiquement.

La CCLLA, en accord avec la ville, souhaite donc restituer la compétence précitée aux communes et in fine, à la commune de TERRANJOU.

Par CONSEQUENT,

VU l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU l'article L 5211-17-1 du CGCT;

VU les statuts de la CCLLA et notamment son article 31 relevant des compétences facultatives et visant la construction et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire;

CONSIDERANT que la compétence précitée relève des compétences non obligatoires et peut de ce fait être retransférée dans les conditions de l'article L 5211-17-1 du CGCT tel que défini par l'article 12 de la loi du 27 décembre 2019;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la CCLLA, de se prononcer sur cette restitution de compétence préalablement aux communes;

CONSIDERANT la délibération de la CCLLA du 18/01/2021

CONSIDERANT que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération de leur conseil, à compter de la notification de la délibération de la CCLLA sur ce transfert;

CONSIDERANT qu'une CLECT sera réunie dans un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la restitution aux communes la compétence « amélioration de l'offre de soin » telle que définie aux statuts

CHARGE Mme le Maire de transmettre cette information à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui informe le Conseil Municipal que l'article 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que le maire présente en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels, envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément au même article du CGCT, le DOB doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité sur son projet de budget primitif 2021 sont précisément définis dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 de Brissac Loire Aubance.

VU le CGCT et ses articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36

Considérant la présentation du rapport et les échanges qui s'en sont suivis, et la conclusion de Mme le Maire qui reprend les enjeux principaux du futur budget 2021,

DEBAT

Après la présentation du rapport, M. BAZIN précise que pour répondre aux investissements et coût de fonctionnement pour de nouveaux services, il convient de travailler sur le levier de la fiscalité. Il précise par ailleurs que tous les investissements issus du précédent mandat sont « finançables » ainsi que quelques nouveaux projets 2021 qui ont été validés en Conseil Municipal. Néanmoins, avant d'utiliser un volant d'environ 500 000 €, la commission finances souhaiterait ne pas les affecter pour le moment dans le budget 2021, et attendre les conclusions du séminaire concernant le Plan Pluri-Annuel d'Investissement, afin de débloquer certains projets dans la limite de cette enveloppe. En clair, le conseil s'engagerait à finaliser les projets antérieurs et les quelques nouveaux projets validés en Conseil Municipal et patienter pour valider tout nouvel investissement.

Par ailleurs, l'objectif est à minima de maintenir la Capacité d'Auto Financement aujourd'hui de 400 000 €, qui reste insuffisante pour la taille et le budget d'une commune de 11 132 habitants. Il convient de davantage maîtriser les dépenses et augmenter les recettes.

Mme DERSOIR s'interroge sur l'objet de la présente délibération et s'étonne des engagements évoqués par M. BAZIN et qui a décidé des investissements évoqués ? Quelle décision doit être discutée et quels engagements sont à prendre à ce conseil ?

M. BAZIN rappelle qu'il ne s'agit pas présentement de valider ou non des investissements, de voter sur des points ou encore de trancher sur des décisions telles que l'augmentation d'impôts, mais de débattre justement de ces orientations. Il s'agit bien d'un **débat**, qui doit être retranscrit dans la délibération. Les décisions seront, elles, votées en Conseil Municipal de mars pour le vote du Budget Primitif 2021, des taux d'impositions, des opérations d'investissements, des subventions, etc...

Concernant les engagements évoqués dans le cadre du rapport, il s'agit des engagements issus du précédent mandat et des projets engagés restant à achever et de quelques nouveaux projets mais qui ont été validés au fil de l'eau par décision du Conseil Municipal (ex : travaux du complexe du Marin).

M. BAZIN confirme les propos de M. BOUGEOIS qui reformule les questions de M. BAZIN en identifiant le besoin de réfléchir à l'augmentation de la fiscalité afin de palier à l'augmentation de nouveaux services, de conserver à minima la CAF actuelle (Capacité d'Autofinancement) et proposer d'avancer sur de nouveaux investissements à l'issue du séminaire en juin 2021.

M. GALLARD précise que les sections d'investissements et de fonctionnement doivent bien rester distinctes. Par exemple, la vente de bâtiments publics doit rester en investissement et servir pour d'autres investissements et ne doit pas venir abonder le fonctionnement.

M. LEVEY précise que le conseil doit bien retenir que le choix d'augmenter la fiscalité a un impact sur les exercices à venir et que l'augmentation proposée engendre des recettes supplémentaires chaque année. M. MERCIER précise que c'est l'objectif, considérant la nécessité par ailleurs de couvrir des dépenses pérennes également.

M. LEVEY estime par ailleurs qu'il est bien d'attendre le mois de juin pour effectivement trancher sur le choix des projets d'investissement à mener et de la régulation de la Capacité d'Auto-Financement.

M. BAZIN rappelle toutes les actions entreprises depuis le début de la commune nouvelle et les nouvelles envisagées et qu'il convient aujourd'hui d'assumer financièrement et qui pourront trouver pérennité par l'augmentation de la fiscalité.

M. BAZIN répond à M. GUELARD que les projets détaillés d'investissement seront présentés et mis au débat lors du vote du budget en mars prochain.

Mme le Maire précise que dans le cadre de l'élaboration budgétaire, chaque commission est venue avec ses projets qu'il convient désormais de retraduire dans un Plan Pluri Annuel d'investissement et prioriser. Certains investissements ne seront pas nécessairement entrepris pour le moment. Une enveloppe non affectée de 500 000 € sera inscrite au budget et fléchée à l'issue des conclusions du séminaire en cours d'année.

Mme le Maire rappelle par ailleurs les recettes exceptionnelles de 2020 qui étaient ponctuelles qui gonflent artificiellement le résultat et les capacités de la commune. Il convient par ailleurs de travailler sur les bâtiments pour réduire les coûts de fonctionnement. Elle rappelle que la création de la commune nouvelle a permis le maintien de certains services qui n'auraient pu être possibles sans ce regroupement. Certains projets n'étaient d'ailleurs pas réalisables par certaines communes. L'idée est donc bien de maintenir le nivelage vers le haut à travers la réalisation de nouveaux projets qui émergeront sur plusieurs années.

Mme le Maire et M. LEBEL estiment qu'il faut se donner les moyens de nos ambitions et que ce rapport ne valorise pas suffisamment ce qui a été fait depuis 3 ans. M. LEBEL estime que ce rapport doit pouvoir répondre aux « détracteurs » des regroupements et mettre davantage en avant toutes les réalisations faites au cours des dernières années et depuis l'existence de la commune nouvelle.

Mme DROUIN s'interroge sur les comparaisons avec d'autres communes de même strate. M. BAZIN rappelle la spécificité de cette commune nouvelle qui regroupe 10 communes sur 120 km². Donc difficile d'avoir des ratios explicites et de pouvoir comparer avec des communes de même strate.

Mme JALIER DURAND évoque la page portant sur la pyramide des âges des agents et s'interroge sur le fait que le Conseil Municipal souhaite « maîtriser » la masse salariale, en incohérence avec la décision d'il y a un mois de créer un service de police municipale. Elle s'interroge aussi sur le terme « d'optimisation » de la gestion du personnel. M. BAZIN répond qu'à service constant, l'idée est de conserver le montant actuel mais qu'il n'est pas interdit de créer de nouveaux services. Quant à l'optimisation de la gestion du personnel, cela signifie l'efficacité de l'organisation et avec l'exemple du service finances qui a su s'organiser et ne pas remplacer deux départs en retraite. Optimiser signifie « recherche de compétence » et il rappelle que les besoins ont évolué entre les activités pratiquées dans les 10 anciennes communes et celles de la commune actuelle de 11 000 habitants. M. BAZIN évoque à titre d'exemple le service informatique mis en place depuis la commune nouvelle permettant de répondre à bon nombre de problématiques qui étaient difficilement traitées auparavant à l'échelle des petites communes. De même pour le service urbanisme qui s'est structuré avec une réelle compétence développée, etc....

Mme BRUNIER-COULIN s'interroge sur le fait qu'avec la mise en place de la Redevance Incitative, certaines personnes ne pourront plus être exonérées et que c'est aussi une forme d'augmentation d'impôts pour ces personnes, en plus de la fiscalité proposée à la hausse.

Après ces échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

46 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

PREND acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du rapport présenté, qui devra néanmoins faire apparaître davantage les réalisations des dernières années de la commune nouvelle

MODIFICATION N°1 DU TABLEAU D'INDEMNITES DES ELUS

Mme le Maire rappelle la délibération du 08/06/2020 n°D2020-06-08-12 concernant le tableau d'indemnité des élus. Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que suite à une modification de délégation de fonction de deux élus, il convient de revoir le montant de leurs indemnités

Considérant que pour une commune de 11 132 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (**et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction**) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 27,5%.

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal qui peut être au maximum égal à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints de la commune

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints de la commune. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle précédemment évoquée

Vu les articles L2123-20 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé de :

- Attribuer à **Alice LECLERC** une indemnité à hauteur de **7,62%** (au lieu de 1,29%) dans le cadre de sa délégation en tant que conseillère municipale déléguée à l'économie
- Diminuer l'indemnité de Mme CATROUX Sophie à **1,29%** (au lieu de 7,62%), n'ayant plus de délégation
- Attribuer à **Thierry BARGEL** une indemnité à hauteur de **7,62%** (au lieu de 1,29%) dans le cadre de sa délégation à la gestion du marché hebdomadaire et l'occupation du domaine public
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal, **l'enveloppe globale restant constante**
- Transmettre au représentant de l'état cette délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
- Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Le principe rétroactif sera appliqué dès lors que les délégations auront été attribuées par arrêté du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le tableau des indemnités tel que présenté ci-après et sur le principe énuméré dans la présente délibération, et charge le Maire de la bonne application budgétaire de cette dépense au chapitre 65 de Brissac Loire Aubance.

Débat avant vote

Mme le Maire précise à M. GUELARD que la thématique « occupation du domaine public » concerne les occupations « commerciales » du domaine public (terrasse, food truck, etc...).

NOM ET FONCTION			ENVELOPPE INDEMNITAIRE			
NOM	PRÉNOM	FONCTION	Correspondance enveloppe indemnitaire	enveloppe	taux	montant mensuel
SOURISSEAU	Sylvie	Maire	Maire	BLA	65,00%	2 528,11 €
GALLARD	Thierry	1er adjoint	Maire délégué	Commune	31,00%	1 205,71 €
LAROCHE	Florence	2ème adjointe	Maire déléguée	Commune	31,00%	1 205,71 €
BAZIN	Patrice	3ème adjoint	Maire délégué	Commune	31,00%	1 205,71 €
RUILLARD	Valérie	4ème adjointe	Maire déléguée	Commune	31,00%	1 205,71 €
MERCIER	Jean-Marc	5ème adjoint	Maire délégué	Commune	31,00%	1 205,71 €
JEAN	Valérie	6ème adjointe	Adjointe	BLA	18,00%	700,09 €
LEBEL	Bruno	7ème adjoint	Maire délégué	Commune	31,00%	1 205,71 €
SAUVAITRE	Marie	8ème adjointe	Adjointe	BLA	18,00%	700,09 €
ROUSSEL	Mathieu	9ème adjoint	Adjoint	BLA	18,00%	700,09 €
BROCHARD	Cécile	10ème adjointe	Adjointe	BLA	18,00%	700,09 €
LEVEY	Marc	11ème adjoint	Adjoint	BLA	18,00%	700,09 €
PERCEVAULT	Erick	Maire délégué	Maire délégué	Commune	28,30%	1 100,70 €
LEHEE	Stephen	Maire délégué	Maire délégué	Commune	20,57%	800,05 €
BOUJU	Isabelle	Maire déléguée	Maire déléguée	Commune	15,43%	600,13 €
LAMOUREUX	Frédéric	Maire délégué	Maire délégué	Commune	15,43%	600,13 €
BROHAND	Loïc	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
MAILLET	Eve	Adjointe déléguée	Adjointe déléguée	Commune	7,62%	296,37 €
BRUNIER-COULIN	Marie-Pierre	Adjointe déléguée	Adjointe déléguée	Commune	7,62%	296,37 €
LE ROUGE	Eric	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
MORON	Olivier	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
LECLERC	Alice	Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	BLA	7,62%	296,37 €
BUTRUILLE	Véronique	Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	BLA	7,62%	296,37 €
TOUCHET	Robert	1er Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
CATROUX	Sophie	2eme Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	1,29%	50,17 €
LE MASLE	Didier	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
GUELARD	Thomas	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
DROUET	Ghislaine	Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	BLA	7,62%	296,37 €
DERSOIR	Armelle	Adjointe déléguée	Adjointe déléguée	Commune	7,62%	296,37 €
BARGEL	Thierry	Conseiller délégué	Conseiller délégué	BLA	7,62%	296,37 €
BOUGEOIS	Bernard	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
ROSELIER	Alain	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
DESME	Francine	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
GUILLET	Monique	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
GODARD	Claire	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
BARANGER	Jocelyn	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
FOURNIER	Gilles	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
GOULU	Isabelle	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
LE ROUX	Eric	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
GUILLEMOT	Lionel	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
SENEZ	Delphine	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
DROUIN	Nadia	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
BUFFET	Pieric	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
BERTHAUD	Claire	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
RABOUIN	Céline	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
LE ROY	Vincent	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
DURAND-JALIER	Agnès	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
GALLIEN	Adeline	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
PERCHER	Aurélie	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
DUCHESNE	Aurélie	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
BOULTAREAU	Manon	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
PLESSIS	Fabien	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
BRAULT	Florian	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €

AVANCE DE SUBVENTIONS 2021

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE qui informe le Conseil Municipal que par convention, la commune de Brissac Loire Aubance a confié à l'association Angers Métropole Cyclisme l'organisation du Tour de Brissac Loire Aubance 2021 portant sur une course en ligne précédée d'une course d'attente.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la collectivité verse une subvention à l'association de 6 000 €.

Par ailleurs, il est proposé de faire une avance de subvention de 50 000 € à l'association Enjeu, dans l'attente du vote définitif des subventions au prochain conseil de mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

APPROUVE avec

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

l'attribution de la subvention à Angers Métropole Cyclisme 49 pour 6000 € d'une part et l'avance de subvention à l'association ENJEU pour 50 000 € d'autre part

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021, article 6574.

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

Débat avant vote

Mme le Maire précise qu'ENJEU intervient au titre du Centre Social, des activités périscolaires et de l'enfance jeunesse. Elle précise par ailleurs qu'une convention pluri-annuelle est en cours de rédaction afin de régler les modalités de versement des subventions à ENJEU.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT A CHEMELLIER

Mme le Maire donne la parole à M MERCIER, Maire délégué de Chemellier, référent pour cette opération, qui présente au conseil Municipal le programme de réalisation de cet équipement.

➤ **Objet de l'opération : Créer une zone de détente sportive en zone rurale.**

Il s'agit de proposer une première zone ludique et sportive à destination principalement des jeunes, d'accès libre et gratuit, en centre-bourg.

➤ **Objectifs poursuivis :**

En plus de répondre à la demande et aux obligations réglementaires en termes d'équipement mis à disposition du public, il est nécessaire de multiplier les réponses apportées par la collectivité aux enjeux des problématiques de solidarité sociale, santé publique, minorité et mixité sociale et des relations intergénérationnelles.

En effet ce type d'équipement permet d'agir, activement bien que partiellement, sur de nombreux paramètres sociaux.

L'implantation de ce terrain de loisirs, à proximité de l'école, près de la mairie, dans un environnement naturel très proche déjà marquée par sa vocation de loisirs, permettra d'apporter une première offre conséquente dans un espace librement ouvert à tous en permanence.

- **Durée de l'opération** : cette réalisation pourrait être concrétisée en 6 mois.
- **Cout prévisionnel global** : 61 000 € HT

Au titre du secteur d'intervention : B5 solidarité-santé-sport-culture : équipements sportifs
25 à 35% du montant HT des travaux, plafond de subvention 525 000€.

La subvention sera demandée au titre de la DETR à hauteur de 35%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

	MONTANT (€ HT)	%
Commune	33 650	55.2
Région FRDC	6 000	9.8
Etat (DETR)	21 350	35
TOTAL	61 000	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION

APPROUVE la réalisation de cette opération et son coût prévisionnel

AUTORISE l'inscription budgétaire de cette opération au budget 2021

APPROUVE cette demande de subvention DETR auprès de l'Etat comme décrit ci-dessus et charge Mme Le Maire de signer tout document relatif à cette demande et de le transmettre au préfet

Débat avant vote

M. GUELARD rappelle les règles en terme de date de dépôt des dossiers qui doit être antérieure au démarrage des travaux et de la signature des marchés publics.

8

n°délib : D2021-02-02-8

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL RELANCE POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE A CHEMELLIER

Mme le Maire donne la parole à M MERCIER, Maire délégué de Chemellier, référent pour cette opération, qui présente au conseil Municipal le programme de réalisation de cet équipement.

➤ **Objet de l'opération** : **Créer un site de regroupement de professionnel de la santé en zone rurale.**

Profitant de l'opportunité d'une demande portée par les professionnels et bénéficiant déjà de l'existence d'un cabinet de kinésithérapie et d'infirmière il s'agit de d'étendre le bâtiment communal existant pour y intégrer des cabinets de médecins et un cabinet de psychologue, en centre-bourg.

➤ **Objectifs poursuivis** :

En plus de répondre à la demande et aux obligations réglementaires en termes d'équipement mis à disposition du public (difficulté pour chaque professionnel d'adapter son E.R.P), il est nécessaire de multiplier les réponses apportées par la collectivité aux enjeux des problématiques de solidarité sociale, santé publique ;

En effet ce type d'équipement permet d'agir, activement contre la désertification médicale des zones rurales et apporte un service de proximité où les professionnels trouvent une synergie commune qui les porte à rester sur le territoire.

L'implantation de ce groupement de services médicaux, parfaitement identifié en centre bourg, permettra d'apporter un soutien sanitaire conséquent qui dépassera les limites de la commune historique voire de Brissac Loire Aubance .

- **Durée de l'opération** : cette réalisation pourrait être concrétisée en 12 mois.

➤ **Cout prévisionnel global : 200 000 € HT**

La subvention sera demandée au titre de la **DSIL RELANCE**

Au titre du secteur d'intervention : Résilience sanitaire : renforcement des capacités à faire face à des crises sanitaires (maison de santé pluridisciplinaires)

Le plan de financement serait donc le suivant :

	MONTANT (€ HT)	%
Commune	60 000	30
Etat DSIL RELANCE	140 000	70
TOTAL	200 000	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la réalisation de cette opération et son coût prévisionnel

AUTORISE l'inscription budgétaire de cette opération au budget 2021

APPROUVE cette demande de subvention DSIL RELANCE auprès de l'Etat comme décrit ci-dessus et charge Mme Le Maire de signer tout document relatif à cette demande et de le transmettre au préfet

Débat avant vote

M. MERCIER répond à Mme DERSOIR que ce projet s'équilibrera financièrement avec les loyers.

9

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE A CHEMELLIER

ABANDON DE LA DELIBERATION

10

n°délib : D2021-02-02-10

DEMANDE DE SUBVENTION DETR FONCTIONNEMENT POUR France SERVICES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en service de France Services en septembre 2020 et la possibilité d'obtenir de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dit de « fonctionnement » pour cette entité.

Cette aide sort du cadre « traditionnel » des subventions DETR et ne correspond pas à un taux de travaux, mais à un montant forfaitaire de participation aux frais de fonctionnement de 15 000 €.

Il est rappelé au Conseil Municipal le montage financier du bâtiment France Services :

AUTOFINANCEMENT COMMUNE	123 584 €	24%
SUBVENTIONS	310 405 €	60%
CTR	110 155 €	21%
DSIL	200 250 €	39%
RECUPERATION TVA	85 162 €	16%
TOTAL	519 151 € TTC	100%

Le coût de fonctionnement ANNUEL de France Services (estimation sur la base des premiers mois de fonctionnement) :

DEPENSES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT		%	RECETTES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT	
FLUIDES	2 000 €	2%		
PETIT ENTRETIEN	1 000 €	1%		
TELECOMMUNICATION	1 500 €	2%		
ENTRETIEN LOCAUX	9 000 €	10%		
DIVERS	2 500 €	3%	FNADT et FIO*	30 000 €
MASSE SALARIALE (2 ETP)	74 000 €	82%	DETR fonctionnement	15 000 €
TOTAL	90 000 €	100%	TOTAL	45 000 €

Solde du coût annuel de fonctionnement pour la collectivité : 45 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une DETR fonctionnement pour France Services à hauteur de 15 000 € et constituer le dossier correspondant.

* FNADT : Fonds National et D'Aménagement et de Développement du Territoire
FIO : Fonds InterOpérateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE cette demande de subvention DETR pour le fonctionnement de France Service de 15000 € auprès de l'Etat comme décrit ci-dessus et charge Mme Le Maire de signer tout document relatif à cette demande et de le transmettre au préfet

11

APPROBATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU COMPLEXE SPORTIF DU MARIN

POINT REPORTÉ

12**TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION N°13**

Mme le Maire explique la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents à chaque changement intervenant dans la structure :

- ✓ Création et suppression de postes permanents
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste
- ✓ Nomination stagiaire, titulaire, en CDI
- ✓ Nomination par l'autorité territoriale, dans un nouveau grade suite à la promotion interne, à l'avancement de grade et/ou l'admission à un concours ou examen professionnel
- ✓ Adaptation du grade à l'emploi effectif d'un agent

CONSIDERANT la réussite d'un agent à l'examen profession d'agent social principal de 2nde classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE la modification n°13 du tableau des emplois de la commune de Brissac Loire Aubance tel qu'il suit :

Nature de la décision	Service	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date	Mission principale
Création de poste	Social	C	Agent social territorial principal de 2 nd e classe	Temps complet	1 ^{er} mars 2021	Responsable France Service et CCAS

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

13

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire informera le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON BATI	SURFACE	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2020-111	28/12/2020	Vauchrézien	21 chemin de la Landrière	AI	5	x		2102	X		06/01/2021
2020-112	29/12/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	5 ruelle du Chauvigné	AV	250-250	x		2160	X		08/01/2021
2020-113	31/12/2020	Brissac-Quincé	Clos saint Nicolas	C	151-154		x	2787	X		06/01/2021
2021-01	11/01/2021	Saint-Rémy-la-Varenne	31-33 rue de la Glycine	AH	176-177-406	X		1858	x		13/01/2021
2021-02	11/01/2021	Brissac-Quincé	93 rue Louis Moron	AC	1475	x		1475	X		19/01/2021
2021-03	11/01/2021	Saulgé-L'Hôpital	19 rue d'Anjou	A	1663-1164-1665		x	717	x		14/01/2021
2021-04	11/01/2021	Brissac-Quincé	2 impasse du Cormier	AI	229-230-286-271	x		1127	X		19/01/2021
2021-05	12/01/2021	Saint-Rémy-la-Varenne	rue du val de Loire	ZH	327-328		x	1606	X		13/01/2021
2021-06	14/01/2021	Saint-Rémy-la-Varenne	rue du val de Loire	ZH	305		x	693			
2021-07	15/01/2021	Vauchrézien	La Briqueterie	ZR	88-115-35	x		4153	X		21/01/2021
2021-08	19/01/2021	Saint-Saturnin-sur-Loire	Orgigné	B	2773	x		913			
2021-09	22/01/2021	Vauchrézien	10 Chemin de la Grouas	AK	76	x		423			
2021-10	22/01/2021	Vauchrézien	Chemin de la Lissière	ZD	107	x		1644			

14 AGENDA

Dates des conseils municipaux 2021 :

- Mardi 09/03/2021 – **VOTE DU BUDGET 2021**
- Mardi 06/04/2021
- Mardi 11/05/2021
- Mardi 01/06/2021
- Mardi 06/07/2021
- Mardi 07/09/2021
- Mardi 05/10/2021
- Mardi 02/11/2021
- Mardi 07/12/2021

15 INFORMATIONS DIVERSES

Information sur le financement du presbytère de Charcé et du Prieuré de St Rémy

M. BAZIN apporte des précisions sur les travaux des deux bâtiments et notamment le presbytère de Charcé qui posait question dans le phasage des travaux et l'adéquation avec les recherches de subventions. Il détaille donc les trois tranches envisagées et précise qu'une subvention DRAC va être sollicitée en complément pour compléter le financement.

Information sur le projet de la piscine Sud Loire

Mme LAROCHE rappelle l'absence de piscine au sud de l'agglomération angevine informe le Conseil Municipal du projet en cours sur la commune des Ponts de Cé. 10 communes ont participé aux réunions de réflexions sur le projet, dont Brissac Loire Aubance.

La commune des Ponts de Cé est aujourd'hui porteuse de ce dossier envisagé sur la zone de Moulin Marcille (Décathlon) aux Ponts de Cé. Le fléchage du projet portait à l'origine sur l'apprentissage de la natation et s'est orienté ensuite vers un équipement du type COUZE'O (piscine de Beaucouzé), avec un estimatif à 18 000 000 €. Cette piscine serait composée d'un bassin d'apprentissage de 6 lignes, un bassin ludique de même volume, deux grands toboggans et un bassin d'activité ainsi qu'une pataugeoire. Mme LAROCHE précise qu'un document de présentation est consultable sur le Cloud de la commune.

La question essentielle porte bien évidemment sur la répartition du financement. Seraient financeurs de l'investissement : Trélazé, les Ponts de Cé, Loire Authion, Stes Gemmes sur Loire et Angers Loire Métropole.

Concernant le fonctionnement, des clés de répartition seraient envisagées par les investisseurs. Concernant les communes périphériques, la question porterait sur la participation tarifaire des communes non recensées dans l'investissement et qu'il conviendra de débattre en Conseil Municipal.

Point sur les bibliothèques pour 2021

M. LEBEL rappelle le recrutement d'une bibliothécaire et son objectif de faire fonctionner le réseau des bibliothèques. Des réunions d'information sont actuellement en cours auprès des trois bibliothèques du territoire (Brissac-Quincé, St Rémy la Varenne et Vauchrézien).

M. LEBEL fait donc état des éléments portées à la connaissance des bibliothèques et des différentes réflexions en cours pour l'année 2021.

Les objectifs des élus pour 2021 :

- Ecrire le projet de lecture publique
- Réfléchir à la gouvernance
- Réfléchir sur les statuts des bibliothèques
- Réfléchir sur les tarifs uniques
- Gratuité des adhésions pour l'année 2021 (pas d'incidence sur le budget communal)
- Porter une réflexion sur les bâtiments et d'éventuels autres points de lecture
- Avoir un fil rouge sur le développement durable
- Réfléchir sur les subventions à glaner dans le cadre des différents projets

Les objectifs de l'équipe pour 2021 :

- Donner une identité à chaque bibliothèque
- Elargir les supports
- Développer la communication
- Intégrer la base de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance
- Se former
- Fédérer l'équipe
- Organiser des actions culturelles
- Définir une politique d'acquisition
- Harmoniser les pratiques

Les apports de la Communauté de Communes :

- Travailler sur un logiciel commun
- Création de navette
- La carte unique (si existence d'un tarif unique à l'échelle du territoire communautaires)
- Les actions culturelles

Les apports du bibliopôle

- Organisation des formations
- Les ressources numériques
- Fourniture des livres et CD

M. LEBEL propose qu'Audrey Le Cor, coordinatrice des bibliothèques, vienne présenter plus en détail l'ensemble de ces actions lors d'un prochain Conseil Municipal.

Procédure d'urgence

Mme le Maire présente au Conseil Municipal une procédure d'appel d'urgence à utiliser en cas de besoin de communiquer très rapidement à l'ensemble de Conseil Municipal une information majeure. Le principe porte sur la mise en place d'une chaîne d'appel entre les élus.

Par ailleurs, elle précise la démarche en cours auprès de chaque conseiller pour recueillir le nom d'une personne proche à prévenir en cas de besoin.

M. GALLARD alerte Mme le Maire sur la nécessité de veiller au respect des règles du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Fin du Conseil Municipal à 22h05